Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1219062026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 06 – 19 – 12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2026

Objet : Avenant n°2 - Mission maîtrise d'œuvre aménagement de voiries

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf juin, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 juin 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Anne-Elisabeth BOUCHER, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Charline LEFEUVRE-MORAND, Antoine CHATELLIER, Youenn COMBOT, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Karine BRANCHE, Mallory CANCOUET, Théo DELACOTTE

Absents : Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Sylvie GUILLEMOT), Soazig GUERIN (donne pouvoir à Hélène MAGRE), Camille MOREL, Frédéric GLON, (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Fabrice GENOUEL, Anne-Cécile LETOURNEL.

Anne-Elisabeth BOUCHER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a attribué au cabinet GEO BRETAGNE SUD le marché d'étude portant sur la réalisation de travaux sur les 4 secteurs suivants :

- Rue de La Liberté
- Rue de l'Ecole
- Rue de La Roche Piquée
- Allée des Villes Jeffs

Le montant du marché, y compris l'avenant N° 1, est de 19 900 € H.T.

Pour les travaux liés à la Rue de l'Ecole, il est présenté l'avenant N° 2 qui correspond à :

- Extension de l'étude pour la Rue du Four et de la placette au carrefour de la rue de l'Ecole et de la Rue Yves Rocher
- Réalisation complémentaire de plans topographiques

Le montant de l'avenant N° 2 est de 2 950 € H.T.

Le nouveau montant du marché est donc de : 22 850 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant présenté par Geo Bretagne Sud pour un montant de 2 950 € H.T.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260619-DEL1219062026-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Anne-Elisabeth BOUCHER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le 06 JUIL 2026
et de sa réception en Préfecture le 06 JUIL 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.